



Arrêté préfectoral du 26 JAN. 2024

Portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression des passages à niveau n°401 et n°402 traversés par la ligne de chemin de fer de Chartres à Bordeaux sur le territoire de la commune de LE DOUHET.

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu les fiches individuelles annexées à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1996, classant en 2ème catégorie (ouvert à la circulation de l'ensemble des usagers de la route) les passages à niveau n°401 et 402 sur le territoire de la commune de LE DOUHET ;

Vu la décision du 19 décembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant fixation de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2024 ;

Vu la demande en date du 20 décembre 2023 de la SNCF RESEAU, Zone Production Atlantique, Infrapôle Poitou-Charentes à Poitiers sollicitant la suppression des passages à niveau n°401 (PN 401) et n°402 (PN 402) situés sur le territoire de la commune de LE DOUHET et traversés par la ligne de chemin de fer de Chartres à Bordeaux ;

Vu le dossier constitué à cet effet;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime :

ARRETE :

Article 1^{er} – Date et durée de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique du **mercredi 13 mars 2024 au jeudi 28 mars 2024 inclus** sur la commune de LE DOUHET, soit une durée de 16 jours, portant sur la demande de suppression des passages à niveau n°401 (PN 401) et n°402 (PN 402).

Article 2 – Commissaire enquêteur :

Madame MAUBERT Françoise, Fonctionnaire équipement, est nommée commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique.

Article 3 – Lieux et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- en version papier à la mairie de LE DOUHET, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00.
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture : www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public".

Article 4 – Observations et propositions du public - correspondances :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition à la mairie de LE DOUHET aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie, 3 Route de Saint-Jacques-de-Compostelle 17100 LE DOUHET. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.
- par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de LE DOUHET, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- Mercredi 13 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 28 mars 2024 de 14h00 à 18h00

Article 5 – Responsable du projet :

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : SNCF RESEAU, Infrapôle Poitou-Charentes, 27 boulevard du Grand Cerf 86000 POITIERS, contact : Laurent CHAIGNEAU.

Article 6 – Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux en Charente-Maritime par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans la commune de LE DOUHET. Un certificat du maire attestera de l'accomplissement de ces formalités.

Le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis aux deux extrémités des passages à niveau concernés. L'affichage devra être conforme aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 7 – Clôture de l'enquête rapport et conclusions :

À l'expiration du délai d'enquête, le dossier et le registre d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après examen de l'ensemble des pièces recueillies et audition de toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport de déroulement de l'enquête publique et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra au préfet dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions accompagnés de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, du registre et des pièces annexées.

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de LE DOUHET,
- à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement,
- sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet de la Charente-maritime dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 8 – Frais de l'enquête :

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

Article 9 – Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
La Sous-préfète de Saintes,
Le directeur de la SNCF RESEAU,
Le maire de LE DOUHET,
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 26 JAN. 2024

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Emmanuel CAYRON